

Convocation du 31/03/2021

Conseillers en exercice : Point 1 : 52

Point 2 à 19 : 53

	Pt 1 à 2	Pt 2	Pt 3 à 4	Pt 5 à 19
Présents	43	44	45	46
Procurations	1	1	2	2
Votants	44	45	47	48

L'an deux mille vingt et un, le six du mois d'avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois d'avril, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARGEL Thierry	DUCHESNE Aurélie	LECLERC Alice
BAZIN Patrice	DURAND-JALIER	LEHEE Stephen
BERTHAUD Claire	FOURNIER Gilles <i>à partir du point 3</i>	LEROUGE Eric
BOUGEOIS Bernard	GALLARD Thierry	LEROUX Eric <i>à partir du pt 5</i>
BOUJU Isabelle	GALLIEN Adeline	LEVEY Marc
BOULTAREAU Manon	GODARD Claire	MAILLET Eve
BROCHARD Cécile	GOULU Isabelle	MERCIER Jean-Marc
BROHAND Loïc	GUELARD Thomas	MORON Olivier
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	GUERET Lydie <i>à partir du pt 2</i>	PERCEVAULT Erick
BUFFET Pieric	GUILLEMOT Lionel	PERCHER Aurélie
BUTRUILLE Véronique	GUILLET Monique	RABOUIN Céline
DESME Francine	JEAN Valérie	ROUSSEL Mathieu
DERSOIR Armelle	LAMOUREUX Frédéric	RUILLARD Valérie
DROUET Ghislaine	LAROCHE Florence	SAUVAITRE Marie
DROUIN Nadia	LE MASLE Didier	SOURISSEAU Sylvie
		TOUCHET Robert

Excusés avec procuration

LEBEL Bruno	à	FOURNIER Gilles
ROSELIER Alain	à	TOUCHET Robert

Absents et excusés

BARANGER Jocelyn
BRAULT Florian
CATROUX Sophie
PLESSIS Fabien
SENEZ Delphine - <i>excusée</i>

Secrétaire de Séance : Véronique BUTRUILLE

1

n°délíb : D2021-04-06-1

ORGANISATION ADMINISTRATIVE - EXECUTIF – INSTALLATION D’UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la liste élue en 2020 présentait deux élus supplémentaires.

Considérant que M. LEROY Vincent a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal en 2020,

Considérant que conformément à l’article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que les candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Monsieur Jean-Jacques CHINIARD, a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L2121-4, Vu le Code électoral, notamment l’article 270,

Il est proposé d’installer Madame Lydie GUERET en qualité de conseillère municipale et de modifier le tableau du conseil municipal en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

44 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

**APPROUVE l’installation de Madame Lydie GUERET en qualité de conseillère municipale
APPROUVE la modification du tableau du conseil municipal**

2

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/03/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

44 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 09/03/2021.

3

POINT SUR L'INTERCOMMUNALITÉ

Mme le Maire fait un point sur les dernières réunions communautaires :

- **Bureau communautaire du 16/03 : POINT SUR L'OPAH**

- **OPAH** : La CCLLA porte une OPAH (2020-2022), opération programmée d'amélioration de l'habitat qui prend la forme d'un accompagnement des ménages dans la réalisation de travaux de leur logement, remise en état ou amélioration du confort, et met en place des aides financières. Elle permet notamment la réalisation d'une évaluation énergétique gratuite des logements, des conseils sur les travaux et une aide au montage des dossiers de demande de subventions. Ce dispositif permet d'aider les ménages modestes et très modestes. Les dispositifs sont donc soumis à conditions de revenus ANAH. Ces ménages sont accompagnés par SOLIHA.

Pour compléter cette offre, des permanences de l'Espace Conseil FAIRE sont ouvertes à tous les habitants (quel que soit le niveau de revenus) à France Services de Brissac Loire Aubance, Thouarcé, Chalonnes et Saint Georges.

Tous les habitants peuvent bénéficier de conseils techniques et des aides existantes sur leurs projets de travaux de rénovation énergétique.

Il a été proposé au bureau un bilan de l'OPAH en cours et un échange sur les adaptations souhaitables du dispositif de subvention proposé par l'OPAH.

- Etude réseau Pluvial : M. GALLARD fait part au Conseil Municipal qu'il a été évoqué en Bureau communautaire de mettre en place une étude globale mutualisée sur le schéma du réseau pluvial de l'ensemble des communes afin de bénéficier de coûts mutualisés, et d'obtenir des subventions. Le coût sera bien évidemment répercuté sur les communes, mais ce zonage pluvial devient aujourd'hui essentiel pour la gestion des territoires.

- **Conseil communautaire du 11/03 :**

- Approbation de toutes les délibérations financières (Compte Administratif, Compte de gestion, affectations de résultat, budget Prévisionnel, subventions, etc...)
- Approbation de l'attribution de compensation
- Renouvellement des conventions de partenariat avec les chambres consulaires
- Création d'un site technique centralisé à Bellevigne en Layon
- Création et modifications de poste et avancements de grade

4

n°délib : D2021-04-06-4

INTERCOMMUNALITE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PRISE DE COMPETENCE MOBILITE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24/12/2019 prévoit de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales.

Mme le Maire présente donc les principaux points de la délibération de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance qui a approuvé cette prise de compétence lors du conseil communautaire du 11/03/2021 (délibération n°DELCC-2021-03-32)

La mobilité, un enjeu de société au cœur de l'actualité législative

La mobilité est un sujet qui préoccupe chaque personne dans son quotidien et est au cœur du projet de territoire. La mobilité suscite beaucoup d'attentes sociales et environnementales dans le périurbain. Cela est renforcé par l'entrée en vigueur de la loi d'orientation des mobilités (LOM) le 24 décembre 2019, qui repositionne la gouvernance de la mobilité sur le couple EPCI/Région et qui vise 4 principaux objectifs :

- réduire les inégalités territoriales ;
- renforcer les offres de déplacement du quotidien ;
- accélérer la transition écologique ;
- améliorer l'efficacité des transports de marchandises.

La LOM affirme le rôle des Régions comme cheffes de file de la mobilité en lien avec les EPCI par le biais de la création de bassins de mobilité (BM) et de contrats opérationnels de mobilité (COM) à signer entre la Région et les EPCI du BM. La CCLLA intègre dans ce cadre le bassin de mobilité « Angevin » avec 4 autres EPCI : la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole et la CC Anjou Loir et Sarthe qui constituent avec la CC Loire Layon Aubance le pôle métropolitain Loire Angers, la CC des Vallées du Haut Anjou et la CC Anjou Bleu Communauté.

Les communautés de communes doivent délibérer avant le 31 mars 2021 pour décider de devenir ou non AOM et demander le cas échéant à leurs communes membres le transfert de la compétence « organisation de la mobilité », les communes elles-mêmes devant délibérer avant fin juin. A défaut, cette compétence sera gérée par la Région à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le couple Région/EPCI au cœur de la compétence « organisation de la mobilité »

Selon l'article L. 1231-1-1 du code des transports, une AOM locale :

- assure la planification, le suivi et l'évaluation d'une politique de mobilité avec les acteurs concernés
- contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain
- peut organiser des services déclinés en 6 axes :
 - des services réguliers de transport public de personnes ;
 - des services à la demande de transport public de personnes ;
 - des services de transport scolaire ;
 - des services relatifs aux mobilités actives ;
 - des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
 - des services de mobilité solidaire.

D'ores et déjà, la Région Pays de la Loire a précisé aux EPCI qu'elle continuera à exercer sa compétence en matière de transport public régional sur les lignes régulières ferroviaires et autocars et sur le transport à la demande ainsi que sur le transport scolaire (c'est-à-dire sur les 3 premiers axes) en cherchant à faciliter l'intermodalité et les services aux usagers. Les lignes structurantes régionales ne seront donc pas transférées.

Mais la Région ne fera pas à la place des EPCI. Aussi est-elle favorable à la prise de compétence « organisation de la mobilité » par les EPCI, ce qui doit concourir à une collaboration des autorités organisatrices entre elles et une bonne coordination des services aux différentes échelles de territoire.

Les enjeux de la prise de compétence « Organisation de la mobilité » par la CCLLA

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance est une échelle adaptée pour penser les mobilités locales en complémentarité avec l'offre socle régionale.

Les préconisations du conseil de développement rejoignent les attendus du programme d'actions du PCAET du PMLA dont la mise en œuvre incombera à la CCLLA. L'action N°21 du PCAET préconise en effet l'élaboration d'un plan de mobilité durable ainsi que l'action N°131 du projet de territoire Loire Layon Aubance.

La mobilité, un sujet d'intérêt

En 2020, les consultations effectuées auprès des communes, des usagers et des entreprises ainsi que lors de la soirée du 14 janvier ont permis d'identifier un nombre important de propositions témoignant de l'intérêt porté au sujet.

Incidence pour les communes

Dès lors qu'une commune est membre d'une communauté de communes Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la compétence « organisation de la mobilité » lui est exclusivement réservée. La commune ne peut pas mettre en place un service de transport public.

Les communes pourront néanmoins continuer à agir via leurs compétences (*ex : compétence sociale avec des services de mobilité solidaire organisés par des CCAS*) ou via l'option du transport privé à condition de respecter les critères posés par le décret n°87-242 du 7 avril 1987 à savoir :

- le service s'adresse à des catégories particulières d'administrés ;

- il s'exerce dans le cadre d'activités relevant de compétences propres de la commune ;
- il ne s'agit pas de déplacement à vocation touristique ;
- le service est gratuit ;
- le service est effectué avec des véhicules appartenant à la commune ou pris en location par elle.

La prise de compétence « organisation de la mobilité » par la CCLLA doit permettre d'asseoir sa légitimité pour définir et mettre en œuvre une stratégie locale de mobilité mais également pour coopérer et dialoguer de manière efficace avec les autres acteurs de la mobilité (*Région ; Département ; autres EPCI du BM ou hors BM*).

En définitive, le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la CCLLA, c'est permettre au territoire :

- d'être identifié et reconnu comme un interlocuteur local par les acteurs de la mobilité ;
- de mobiliser des financements à l'appui d'une stratégie locale cohérente ;
- de mettre en œuvre des services de mobilité adaptés aux problématiques d'un territoire rural, situé en périphérie de l'agglomération angevine.

Transfert de la compétence

Vu les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

Vu la délibération communautaire prise lors du conseil du jeudi 11 mars 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Considérant que les Communautés de communes ont jusqu'au 31 mars 2021 pour se positionner sur la prise de la compétence « organisation de la mobilité » conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24/12/2019 ;

Considérant que les Conseils municipaux devront statuer dans les conditions de majorité qualifiée sur la prise de cette compétence intercommunale. Chaque Conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer sur ce transfert. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

47 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE l'extension des compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en intégrant dans ses statuts la compétence facultative « organisation de la mobilité » ;

APPROUVE le statut d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance sur l'ensemble de son ressort territorial en lien avec la Région, qui continuera à exercer ses compétences en matière :

- **de services réguliers de transport public de personnes ;**
- **de services à la demande de transport public de personnes ;**
- **de services de transport scolaire.**

AUTORISE Mme le Maire à SIGNER tout document relatif à ce transfert de compétence.

DEBAT AVANT VOTE :

Mme le Maire confirme à M. BOUGEOIS qu'à défaut de prise en compte de la compétence par la Communauté de Communes, la Région reprendrait la compétence mais n'aborderait pas tous les points évoqués dans la présentation.

Mme DERSOIR s'interroge sur les personnels de la compétence initiale ? ces derniers ont bien été transférés du département vers la Région sous la précédente prise de compétence, mais la présente demande de transfert n'impacte pas de personnel, mais plutôt des politiques liées à la mobilité.

M. LEROUGE s'interroge sur l'intérêt du transfert de la compétence mobilité notamment en terme de mobilité douce.

Mme le Maire répond à Mme JALLIER DURAND que ce sujet a été débattu au sein de la Communauté de Communes avec un avis positif pour le moment sur la prise de compétence.

INTERCOMMUNALITE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DESIGNATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Mme le Maire donne la parole à Mme SAUVAITRE, Adjointe à l'action sociale et référente pour le dossier d'aire d'accueil des Gens du Voyage, qui expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 29 août 2011 du Préfet de Maine-et-Loire et du Président du Conseil général de Maine-et-Loire portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-014 en date du 7 novembre 2016 portant prolongation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2011-2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-001 du 30 janvier 2018 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage de Maine-et-Loire ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage du 3 mars 2016 en vue de l'engagement de la procédure de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage selon le calendrier proposé ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale consultative des gens du voyage lors de sa réunion du 10 avril 2018 sur le projet de schéma tel que révisé ;

Vu la consultation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées opérée par lettre conjointe du Président du Conseil départemental et du Préfet de Maine-et-Loire en date du 24 mai 2018,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2018-2023 adopté par arrêté n°DIDD-BCI n° 2018 – 055 du 19/12/2018

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, et notamment son article 13 dans les compétences obligatoires qui stipule : « *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, des terrains familiaux locatifs [...] et des aires de petits passages, inscrits au Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Maine et Loire* »

Considérant la nécessité de proposer à la Communauté de Communes un terrain sur la commune déléguée de Brissac-Quincé, afin de respecter les orientations et consignes d'une aire de petit passage, à proximité notamment des services d'une collectivité

Considérant l'existence actuelle d'une aire de petit passage sur Brissac-Quincé (au lieu-dit La Clergeauderie), et recensé dans le Schéma Départemental

Considérant que la commune de Brissac Loire Aubance dépasse le seuil des 5000 habitants et qui doit donc répondre à l'obligation de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage (page 117 du Schéma départemental des gens du voyage) où il est notamment stipulé « *il est utile de prévoir l'aménagement d'une nouvelle aire d'accueil à Brissac-Loire-Aubance par transformation du terrain existant et une aire de petits passages* »

PAR CONSÉQUENT,

Il est soumis au Conseil Municipal un emplacement pour répondre à l'obligation de création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sur Brissac Loire Aubance. Le terrain proposé est actuellement utilisé comme aire de petit passage situé au 655 rue de la Clergeauderie – Brissac-Quincé – 49320 Brissac Loire Aubance (Parcelle A47 et partie de la parcelle A 21) et pourrait donc être transformé et aménagé en aire d'accueil d'environ 10 à 15 caravanes. Il conviendra de définir plus précisément sur cette enveloppe foncière la surface nécessaire à cette implantation.

Le choix de ce terrain pré-existant permet de répondre offrant une proximité avec les services et le centre de la commune qui correspond aux besoins et l'implantation est déjà bien définie.

Par ailleurs, un report de 2 ans pour la création de cette aire a été « tolérée » par le Préfet, jusqu'au 31/12/2022 mais ce délai ne permet pas d'entreprendre quelque démarche lourde administrativement telle que l'acquisition amiable voire l'expropriation pour mener à bien cette installation. Cela induit donc de travailler uniquement sur les propriétés foncières de la collectivité dont aucune ne permet de respecter dans de bonnes conditions l'ensemble des critères d'implantation, en dehors du terrain proposé.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la réflexion à porter sur un maillage du territoire par des aires de petits passages. Ces terrains seraient uniquement identifiés sans installations quelconque, mais clairement identifiés à cette destination d'accueil de petit passage et de courte durée. Ces aires secondaires permettront d'évincer toute autre installation sauvage et en dehors de ces terrains désignés et pour l'ensemble de Brissac Loire Aubance .

Le choix des aires de petit passage devra se faire en concertation avec les communes alentours de Brissac Loire Aubance pour éviter des créations multiples à distance restreinte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

48 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE la localisation du 655 rue de la Clergeauderie pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage d'environ 10 à 15 emplacements comme présenté ci-après

AUTORISE Mme le Maire à signer toute convention ou document administratif liant la mise à disposition de ce terrain à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance

CHARGE la Communauté de Communes de mener à bien la création et l'entretien de cette aire d'accueil

SOLLICITE Mme le Maire pour clairement identifier ce terrain à cette fin dans le PLU en cours de révision ainsi que l'identification des aires de petit passage

DEBAT AVANT VOTE :

M. GUELARD s'étonne de la distance par rapport au centre bourg et du chemin d'accès au centre bourg et se demande ce qu'il est prévu en terme de liaison douce ?

M. LEVEY répond que les chemins existants peuvent être utilisés et il n'est pas nécessaire de créer un cheminement spécifique.

M. GALLARD précise que ce terrain dispose de tous les réseaux nécessaires, et qu'il y a déjà des habitudes de passage aujourd'hui qu'il convient de conforter.

Mme SAUVAITRE précise qu'il y a tout un travail à faire avec les principaux concernés et les accompagner dans leur installation et dans la création de l'aire.

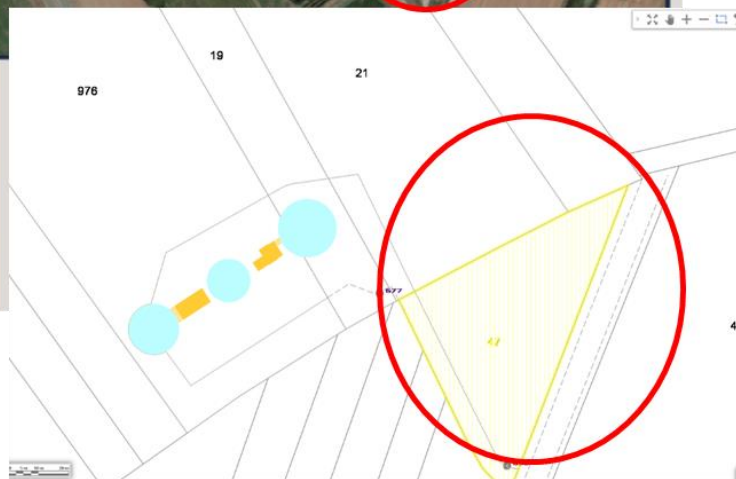
Mme SOURISSEAU rappelle l'histoire des installations récurrentes sur différentes communes comme Vauchrézien, Saulgé-l'Hôpital, St Rémy la Varenne, Chemellier... et il convient de repartir effectivement de l'existant pour réfléchir aux implantations. Concernant Brissac-Quincé, Mme le Maire rappelle l'histoire de la mise en place progressive de l'aire de Brissac-Quincé à cet emplacement qui aujourd'hui présente effectivement les atouts pour la création de cette aire. Mme le Maire précise qu'il est préférable d'accompagner et gérer les installations au lieu de retenir un terrain qui ne correspond pas aux besoins.

Mme GODARD s'interroge sur la « symbolique » d'installation près de la Station d'Épuration. Mme SAUVAITRE répond que selon la société L'Hacienda qui suivra la gestion de ce terrain, n'a pas émis de contrainte particulière sur ce point mais il conviendra effectivement de soigner les abords de ce terrain. Elle confirme qu'il n'y a pas de nuisances olfactives.

Mme SAUVAITRE répond à Mme BRUNIER COULIN qu'il y aura la place d'aménager l'ensemble de l'aire souhaitée.

Mme SAUVAITRE répond à M. BROHAND que les utilisateurs de l'aire semblent valider cet emplacement.

M. PERCEVAULT confirme que les inscriptions scolaires sur Brissac-Quincé sont souvent les mêmes et qu'il y a donc une habitude déjà prise sur les fréquentations de cette aire d'accueil déjà très fréquentée.



SCOLAIRE – MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Mme le Maire donne la parole à Mme JEAN, Adjointe aux Affaires scolaires, qui informe le Conseil Municipal de la nécessité de statuer sur les rythmes scolaires.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le projet éducatif territorial 2018/2021 et son bilan ;

Vu les votes des conseils d'école recueillis entre les 8 et 18 mars, répondant à la question « **Souhaitez-vous maintenir le rythme scolaire actuel de 4,5 jours/semaine ?** »

Considérant que la commune doit se prononcer sur l'organisation des rythmes scolaires appliqués à son territoire,

Après avoir entendu l'exposé du bilan PEDT et des votes des conseils d'école, et la discussion qui l'a suivi, et considérant la question sur le souhait de maintenir ou non le rythme scolaire actuel de 4,5 jours par semaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

18 VOIX POUR

11 VOIX CONTRE

19 ABSTENTIONS

DECIDE de ne pas déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,

APPROUVE le maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours,

PROPOSE au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) l'organisation de la semaine scolaire selon les horaires qui seront définis en collaboration avec les équipes enseignantes, sous réserve de leur validation en Conseil d'école.

DEBAT AVANT VOTE :

Le bilan du PEDT

Mme BROCHARD rappelle les éléments du dernier conseil municipal qui présentait le bilan du PEDT et redonne les conclusions qui conduisent aussi à la réflexion sur ce positionnement à prendre concernant les rythmes scolaires.

« Ce bilan est le support à des échanges variés entre différents partenaires (COPIL- Directeurs d'école – commission élus scolaire/commission élus petite enfance- Enfance- Jeunesse). Réalisé en période de crise sanitaire, il est impacté par une réorganisation des temps périscolaires et des contraintes qui ne reflète pas forcément les dynamiques et projets engagés les 2 premières années.

Le PEDT est un outil intéressant qui a permis notamment autour de l'axe 1, d'être un support au développement d'activités citoyennes et partagées par des acteurs multiples. Les questions du vivre ensemble, de l'éco-citoyenneté déjà portées par les équipes enseignantes sur les temps scolaires ont pu être relayées sur les autres temps de l'enfant. La municipalité s'est appuyée sur ce document pour améliorer ses services d'accueil périscolaires (projets pédagogiques, formation des personnels, réflexions autour des espaces- des temps de l'enfance, des communications avec les familles et enseignants...). Le temps libéré, par une organisation sur 5 matinées d'enseignement afin d'améliorer les apprentissages fondamentaux, se devait d'être plus qu'un mode de garde, en tant que service proposé aux familles.

Les enfants ont échangé autour de multiples thématiques (sportives culturelles de créativité...). Ils ont vécu des temps de collectivité (avant la crise sanitaire) avec des enfants de groupes variés (âges différents- se retrouver autour

d'une activité commune même si l'on se connaît moins...). Les enfants en font d'ailleurs, dans les bilans réalisés auprès d'eux sur les 3 ans, une évaluation positive et semblent pour une grande majorité apprécier ces temps.

Les Temps d'activités périscolaires qui se voulaient accessibles à tous ont permis de proposer à l'ensemble des enfants du territoire une ouverture sur des thèmes à partager (éco –développement, culture, citoyenneté...). Pour autant, il reste des axes à améliorer et notamment celui de la coéducation. Les coordinations autour des enfants, pour s'assurer de leur bien-être sont à travailler (règles de vie communes - activités cohérentes dans les différents temps pour maintenir du sens dans les propositions qui leurs sont faites – communication entre adultes pour limiter la « sur activité », la gestion des relations interpersonnelles entre enfants – la prise en compte des spécificités de chacun, la gestion des espaces-locaux...). En parallèle à ces analyses, se pose la question des rythmes scolaires.

Beaucoup s'accordent à dire que la régularité des 5 matinées d'apprentissage est plutôt positive pour les apprentissages fondamentaux. Toutefois, les enseignants et une partie des parents interrogent des problématiques de fatigue chez les enfants. Les longues journées de vie en collectivité et la « sur activité » les impactent fortement. C'est particulièrement observé sur les enfants de maternelle. De plus, une partie des enfants peut accumuler certains jours, le temps scolaires, les TAP et une activité extrascolaire (sportive ou culturelle).

L'objectif était d'alléger leurs journées, et ce n'est pas le cas pour un certain nombre d'entre eux. Les contraintes professionnelles des parents ne leur permettent pas toujours de pouvoir venir chercher leurs enfants plutôt en fin d'après-midi. Les familles sont aussi très partagées sur cette organisation et leurs retours sont très clivés. L'évaluation est souvent liée à l'organisation familiale et dépend, dans les commentaires des questionnaires, de la possibilité des parents à prendre en charge le temps du mercredi avec leurs enfants (d'organiser un mode de garde moins fatiguant et non collectif).

Les conseils d'école seront interrogés au mois de mars 2021 ainsi que le conseil municipal début avril, sur le maintien ou non d'une organisation des rythmes scolaires en 5 matinées.

Quelle que soit la décision prise sur cette question, les commissions Elus Scolaires et Petite enfance/Enfance/Jeunesse souhaitent qu'un nouveau PEDT soit élaboré en englobant l'ensemble des temps de l'enfant plus largement que les temps scolaires et périscolaires. Ils souhaitent associer largement les partenaires du territoire proposant des projets éducatifs aux enfants et aux familles. Ils porteront une attention bienveillante à l'accueil de la singularité de chaque enfant et plus particulièrement à ceux reconnus en situation de handicap ».

L'avis des conseils d'écoles

Mme JEAN rappelle ensuite le questionnaire transmis aux écoles pour connaître le positionnement des conseils d'école avec une abstention des élus à chaque conseil d'école pour ne pas influencer sur les décisions :

Ecole/ lieu	Maintien semaine actuelle à 4,5 j?		
	OUI	NON	abstention
"LES JARDINS"	1	6	2
BRISSAC-QUINCE	2	10	4
LA SOURCE	0	3	4
LUIGNE			
"LA CAPUCINE"	1	5	3
SAULGE L'HOPITAL			
"CALIXTE BAUDIN"	2	3	1
CHEMELLIER	1	5	2
"JAN ROLLAND"			
COUTURES	2	4	3
ST REMY LA VARENNE	3	5	2
LES ALLEUDS	5	6	2
"FRANCOIS GUILBAULT"			
ST SATURNIN SUR LOIRE	4	8	2
"EMILE JOULAIN"	4	8	2
VAUCHRETIEN			
TOTAL	21	55	25

Les échanges du Conseil Municipal

Mme DUCHENE apporte des précisions sur les TAP qui sont difficiles à mettre œuvre en fonction du nombre d'enfants et sur des moments de journées moins propices.

Mme le Maire souligne la difficulté d'avoir un avis très tranché sur la bonne décision car plusieurs axes sont possibles pour émettre un avis sur ce sujet.

Mme BROCHARD rappelle qu'il y aura d'autres problématiques à gérer concernant notamment l'ALSH.

M. LEROUGE précise que financièrement, il y aura un impact sur les familles avec un ALSH plus coûteux que la participation aux TAP.

M. BOUGEOIS rappelle les études chronobiologiques qui montraient lors de la mise en place des TAP, les bienfaits d'un étalement de l'enseignement sur la semaine sur 5 matinées. Mme BROCHARD précise que ce bienfait est effectivement prouvé mais il convient de tenir compte de l'emploi du temps global des enfants sur le reste de la journée et qui crée de la fatigue.

M. PERCEVAULT confirme que même les enseignants s'accordent à dire que les apprentissages sont plus facile le matin.

M. LAMOUREUX précise qu'il est difficile de concilier la journée de l'enfant avec celle des parents. Mme SAUVAITRE confirme effectivement que les emplois du temps ne sont pas calés que sur les besoins des enfants et répond à M. BOUGEOIS qu'il est difficile de caler les modèles sur la chronobiologie comparée à certains autres pays.

Mme le Maire précise que les associations vont pouvoir se réapproprier le mercredi pour optimiser les activités des enfants qui étaient parfois ventilées le soir de la semaine.

Mme DURAND JALIER précise que les deux dernières années « COVID » ont sans doute impacté les votes dans les conseils d'école. Si les 4,5 jours sont maintenus, est-il envisageable de produire des activités TAP « reposantes » type sophrologie, etc... ?

M. LEROUGE soulève l'enjeu sociétal autour du temps qui est calé sur celui des parents et non des enfants.

Mme JEAN précise que les parents qui ont répondu aux questionnaires n'ont pour la plupart connu que la semaine à 4,5 jours.

M. BROHAND précise que les enfants sont aussi fatigués à cause des activités du week-end et pas uniquement du fait d'une activité à 4,5 jours.

Mme LAROCHE rappelle la nécessité de l'adhésion du corps enseignants sur ce type de décision, et aux vues des éléments présentés en retour, ne présenter qu'un vote d'abstention.

Mme LECLERC s'interroge sur la possibilité d'attendre la validation des 4 jours avant d'envisager un autre PEDT. M. BAZIN répond que c'est un outil très important et qu'on ne peut attendre la décision finale du DASEN.

Après ces échanges Mme JEAN a donc reposé la même question que pour les conseils d'école : le Conseil Municipal est-il POUR ou CONTRE maintenir les semaines à 4,5 jours ?

7

n°délib : D2021-04-06-7

SCOLAIRE – PEDT – AVIS SUR LE RENOUVELLEMENT DU PEDT

Mme le Maire donne la parole à Mme BROCHARD, Adjoint à l'Enfance Jeunesse, qui informe le Conseil Municipal que le Projet Educatif de Territoire (PEDT), mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche « permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

Le PEDT vise ainsi à fédérer les acteurs locaux autour de ces ambitions éducatives et à décliner en toute cohérence des propositions adaptées en fonction des besoins des enfants et des territoires.

Le PEDT 2018/2021 de Brissac Loire Aubance a été co-construit et orienté vers la structuration des temps de TAP. Aujourd'hui, la commune souhaite affirmer son ambition éducative en élaborant un nouveau PEDT et en élargissant sa réflexion à tous les temps d'accueil des enfants au-delà des temps scolaires et périscolaires.

Ce PEDT serait réfléchi en concertation avec les différents partenaires intervenant dans les champs de l'enfance et la jeunesse. Cette démarche collaborative permettrait la rédaction de nouveaux axes éducatifs tenant également compte des différentes orientations nationales : l'école de la confiance ; la santé, la transformation des systèmes éducatifs et médico-social (école inclusive) et la pauvreté-précarité.

La commission souhaite donc avoir l'avis du Conseil Municipal pour la mise en œuvre de cette réflexion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

44 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE

3 ABSTENTIONS

EMET un avis positif pour la mise en œuvre du PEDT selon l'orientation proposée par la commission

MISSIONNE la commission Enfance Jeunesse pour mener à bien ce projet

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier

8

SCOLAIRE – RESTAURATION – POINT SUR LE PROJET DE RESTAURATION SCOLAIRE

M. BAZIN souhaitait faire un point au Conseil Municipal concernant un projet mené sous le précédent mandat et qui avait été mis en pause le temps des élections afin de laisser à la nouvelle municipalité le choix de travailler ou non ce sujet d'une cuisine centrale.

Il présente le diagnostic qui avait été présenté au groupe de travail et le bilan du Conseil Départemental qui avait accompagné la collectivité sur ce dossier.

ETAT DES LIEUX :

- 950 repas/jour
- Production externalisée pour 3 écoles et en interne pour 5 écoles mais fragile dans son fonctionnement

LES OBJECTIFS DU PROJET

- Harmoniser le système de restauration scolaire
- Optimiser les investissements éventuels
- Etablir des coûts de production identiques et compétitifs
- Consolider les ressources humaines
- Faire évoluer le cahier des charges qualitatif, en faveur d'une alimentation issue de productions locales, sans pesticide voire bio
- Contenir le budget global et la participation des familles

LA METHODOLOGIE

- Proposition de scénarii suite aux diagnostics effectués dans les 9 cuisines ou offices de Brissac Loire Aubance
- Objectif : Etudier la possibilité de produire les 800 repas livrés voire jusqu'à 1500 en liaison chaude et froide sur d'autres sites existants. La commune de Brissac Loire Aubance s'interroge sur la possibilité de revenir progressivement à une gestion directe des repas scolaires pour l'ensemble des communes déléguées avec des produits locaux de qualité et une cuisine « faite maison »

LE DIAGNOSTIC PAR COMMUNE

- VAUCHRETIEN
 - o Production actuelle environ 140 repas jour
 - o Locaux vétustes dans un bâtiment ancien ne permettant pas de travaux de réhabilitation
- SAINT REMY LA VARENNE
 - o Production actuelle environ 100 repas jour,
 - o Locaux vétustes dans un bâtiment ancien ne permettant pas de travaux de réhabilitation dans de bonnes conditions, mais cela reste possible.
- CHEMELLIER
 - o Production d'environ 100 repas (50 repas sur place et 50 repas livrés à Coutures)
 - o Il y a la possibilité de réaliser 200 à 300 repas jour sur site

- BRISSAC-QUINCE
 - o Pas de production sur site
 - o Livraison de 230 à 250 repas froids, par Restoria avec 4 agents pour, la remise en température, le service, la vaisselle et l'entretien des locaux
 - o Locaux en bon état général dans un bâtiment récent permettant des travaux de réhabilitation pour une cuisine sur place éventuellement et les équipements et matériels sont vétustes pour une partie . L'organisation générale est à revoir surtout la plonge qui pose des problèmes de gestes et postures
- SAINT SATURNIN
 - o Pas de production dans sa configuration actuelle,
 - o Livraison de 130 à 140 repas en liaison chaude par Scolarest avec 2 agents pour la préparation du service, la remise en température, la vaisselle et l'entretien des locaux
 - o Locaux en état moyen dans un bâtiment vétuste ne permettant pas des travaux de réhabilitation pour une cuisine sur place éventuellement et les équipements et matériels sont vétustes pour une partie.
- LES ALLEUDS
 - o Production sur place de 95 à 100 repas avec 1 agent pour les préparations du service, la vaisselle et l'entretien des locaux
 - o Locaux en état moyen dans un bâtiment vétuste ne permettant pas des travaux de réhabilitation pour une cuisine à garder sur place éventuellement et les équipements et matériels sont vétustes pour une partie.
- SAULGE
 - o Production sur place 120 repas avec 1agent ETP pour les préparations du service, la vaisselle et l'entretien des locaux, la charge est répartie sur 2 agents (1 agent en situation de handicap d'où une aide par un autre agent)
 - o 70 repas consommés sur place et 50 repas livrés en liaison chaude à Luigné
 - o Locaux en état moyen dans un bâtiment vétuste ne permettant pas des travaux de réhabilitation pour une cuisine à garder sur place éventuellement
- LUIGNE
 - o Pas de production sur place et les 50 repas sont livrés à partir de la cuisine de Saulgé en liaison chaude
 - o Locaux en état correct dans un bâtiment en bon état pas de travaux de réhabilitation,
 - o L'organisation générale est correcte malgré des locaux inadaptés.

LE PROJET

- Le projet de 800 repas livrés est un challenge nécessitant des investissements incontournables.
- L'approvisionnement local est un élément important, s'il est associé à un savoir-faire culinaire en matière de qualité gustative et nutritionnelle.
- La maîtrise des coûts sera un facteur déterminant, un outil informatique de gestion mutualisée s'inscrira donc en priorité.
- Concernant le personnel, Pour l'ensemble des propositions, il faudra rechercher à fonctionner à moyen constant pour la partie opérationnelle
- Réflexion à porter sur l'approvisionnement local
- L'investissement total pour la mise en œuvre d'une cuisine centrale est estimé à environ 800 000 € pour une seule unité de production
- Il convient de prendre en compte la restructuration des cantines existantes

LE DEBAT

M. BAZIN précise que lors de la réflexion sur ce projet, des communes limitrophes pouvaient être intéressées par la réflexion.

M. BAZIN précise à Mme LECLERC qu'il n'y aurait qu'un seul site de production.

Mme LECLERC évoque une étude qui estimerait à 25 000 habitants l'équilibre budgétaire d'une opération de cuisine centrale qui reste un investissement très couteux. M. BAZIN répond que d'autres études montrent que des petites structures restent viables.

M. GALLARD précise différentes modalités possibles pour un tel projet en passant par une DSP (Délégation de Service Public) ou par la régie (gestion directe par la commune). Une DSP permet de ne pas porter financièrement directement le coût financier de l'opération. Il convient d'étudier les deux possibilités.

Mme le Maire ajoute qu'une DSP reste sous contrôle de la collectivité.

M. MERCIER précise qu'il ne faut pas mélanger cuisine centrale et approvisionnement local. Ce dernier point n'est pas lié et peut être mis en place sans attendre la création d'un tel projet, sous réserve de la production locale possible.

Par ailleurs, M. MERCIER rappelle aussi les coûts de fonctionnement et d'entretiens des bâtiments et souhaiterait davantage porter les finances sur la remise en état des locaux actuels qu'investir sur un nouvel équipement qu'il conviendra d'entretenir.

M. LAMOUREUX propose de porter davantage la question sur la possibilité de lancer une étude qui permettrait de privilégier un scénario, mais il ne convient pas de trancher sur le sujet au présent conseil.

Mme DROUIN précise qu'il faudra toujours des personnels dans les écoles, et qu'il y aura toujours la gestion d'agents sur site. M. BAZIN précise que ce serait des agents uniquement dédiés à la remise en température.

Mme DROUIN évoque le PAT (Plan Alimentaire Territorial) et stipule qu'en terme de marché, il ne peut être adjoint la clause de « proximité ».

Enfin, Mme DROUIN demande s'il a été pensé l'élargissement du périmètre d'intervention avec les EHPAD, les ALSH, etc...et dans ce cas, peut-être étudier la possibilité d'utiliser des bâtiments déjà existants.

Mme BUTRUILLE propose de créer un groupe de travail afin de travailler sur ce dossier. Mme le Maire confirme la nécessité de recréer effectivement un groupe de travail pour porter la réflexion. M. BAZIN souhaite effectivement avancer s'il y a un mandat clair du Conseil Municipal sur le sujet.

Quoi qu'il arrive sur le projet, il y aura un coût pour la collectivité de remise aux normes des bâtiments.

M. LEVEY précise que la commission environnement s'est penché sur la partie bio et locale capable de produire pour la collectivité. De plus M. LEVEY s'interroge sur le devenir des différentes cuisines d'école du territoire et s'interroge sur le coût d'investissement prévu qui semble minimaliste.

M. LEROUX rappelle que la loi EGALIM a été faite pour mieux rémunérer le producteur. Pour travailler en local, le problème repose souvent sur les problèmes de transformation sur site. Concernant la consultation publique, il convient de ne pas nécessairement prendre le moins disant.

M. GALLARD précise qu'il faut effectivement bien cadrer l'engagement de la collectivité sur les producteurs qui doivent avoir de la lisibilité.

M. MERCIER fait part de l'expérience de la commune de Baugé en Anjou, commune nouvelle pionnière qui n'a pas franchi le pas d'une cuisine centrale et réitère sa crainte d'investir dans un nouveau bâtiment. Il opterait davantage de cibler 2 ou 3 sites de productions au lieu d'un seul bâtiment central.

Mme GODARD confirme l'intérêt de constituer un troisième pôle de production pour couvrir les besoins. Par ailleurs, une réflexion devra aussi être portée sur les locaux de temps de repas et qu'il convient ne pas porter la réflexion uniquement sur la partie confection. Il conviendra d'accompagner humainement ces temps de repas. Mme GODARD s'interroge sur la priorité de ce projet au regard d'autres projets à mener par la collectivité.

Mme le Maire précise qu'il convient de réfléchir, quoi qu'il arrive, autour du sujet de la restauration qui a un impact sur les ressources humaines. Il conviendra effectivement de se poser la question des sites, mais aussi des mises aux normes. La restauration reste un point important à régler à ce jour.

M. LEROUX confirme la nécessité de bien réfléchir à ce projet qui impacte aussi le temps de pause méridienne des enfants et comment faire au mieux avec le budget en place.

M. BAZIN réitère la nécessité d'avoir un mandat pour avancer sur le dossier. Mme le Maire propose de relancer le groupe de travail. Se joindraient au nouveau groupe : Mme BUTRUILLE, Mme DROUIN, Mme LECLERC, Mme JALLER DURAND, M. LAMOUREUX, M. TOUCHET, M. PERCEVAULT, M. MERCIER

FINANCES PUBLIQUES – FISCALITE – APPROBATION DES TAUX 2021

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux Finances, qui rappelle au Conseil Municipal :

- Qu’il convient de délibérer sur les taux d’imposition 2021 de la commune de Brissac Loire Aubance
- Que le lissage en cours pour chacune des 10 communes historiques entame en 2021 sa cinquième année (prévu sur une durée de 9 ans).
- Que les taux présentés sont bien les taux cibles de Brissac Loire Aubance (qui sont ensuite réajustés sur chacune des communes historiques sur la base du lissage à 9 ans).
- Que le budget a été établi sur une hypothèse d’augmentation du produit attendu de 3% par rapport à leur niveau 2020

De même, la fiscalité de l’année 2021 est marquée par les évènements suivants :

- La réforme de la taxe d’habitation qui entraîne une modification du système de perception de cette taxe qui n’apparaît désormais plus dans les lignes des taux à voter et fera l’objet d’une allocation compensatrice.
- En compensation, la taxe foncière départementale est transférée vers les communes avec le maintien des abattements départementaux au titre des droits acquis pour les seuls redevables bénéficiaires à ce jour
- Application d’un coefficient correcteur aux bases transférées pour éviter les effets d’aubaine, ou non, pour certaines collectivités
- L’article 1636 B sexies de la loi de finances 2020 a été modifié pour prendre en compte les nouvelles règles de lien entre les taux. A ce titre, le taux de foncier bâti devient « taux pivot » : Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- La réforme des bases industrielles

L’ensemble de ces dispositions conduit les services du ministère des finances à procéder à de nombreuses démarches pour produire aux collectivités les bases fiscales en temps et en heure, mais sans certitude, et inconnue à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

39 VOIX POUR

10 VOIX CONTRE

9 ABSTENTIONS

ARRETE les taux d’impositions locaux comme suit :

	Rappel 2020	2021
Taxe d’habitation	15.40 %	--
Taxe sur le Foncier Bâti	21.77 %	43.29 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	38.32 %	39.00 %

RAPPELLE que le lissage des taux issus de la commune nouvelle se poursuit pour le foncier bâti et le foncier non bâti

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

DEBAT AVANT VOTE :

M. BAZIN confirme à Mme GODARD qu’à ce jour, toutes les communes ne sont effectivement pas imposées de la même manière car il existe un lissage de taux depuis la création de la commune et qui court jusqu’en 2026. A compter de cette date, le taux sera commun à toutes les communes.

Par ailleurs, les bases d’imposition sont différentes d’une commune à l’autre et tiennent comptes des services de la collectivité. Cette différence de base sera la seule différence à terme entre les communes.

Un tableau du nouveau lissage sera transmis aux élus.

M. BAZIN explique par ailleurs les nouveaux mécanismes de transfert de taux d’imposition et de compensation.

FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTIONS – MODIFICATION DES SUBVENTIONS AUX APE

Mme le Maire donne la parole à Mme JEAN, adjointe aux affaires scolaires, qui sollicite le Conseil afin de bien vouloir modifier la délibération du 09/03/2021, n°D2021-03-09-9 portant sur les subventions, uniquement pour la partie concernant les subventions aux établissements scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

47 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

APPROUVE l'attribution des subventions telles que présentées ci-après et charge Mme le Maire de la bonne application budgétaire en section de fonctionnement du BP 2021, article 6574.

Mme le Maire, ou son représentant, sera par ailleurs autorisée à signer tout courrier ou toutes conventions liées à ces différents versements de subvention.

SUBVENTIONS SCOLAIRES	SUBVENTIONS 2021
APE FRANCOIS GUILBAULT	242 €
APE SAULGE LUIGNE	206 €
APE DES JARDINS	454 €
APE LES ALLEUDS	224 €
APE CHEMELLIER (ST REM, COUT)	276 €
APE VAUCHRETIEN	272 €
APEL ST VINCENT	388 €
APEL NOTRE DAME	40 €
APEL ST AUBIN	66 €

FINANCES – ATTRIBUTION DE COMPENSATION – APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que les montants des attributions de compensations ont été fixés par délibération de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance n° DELCC-2020-28 du 20 février 2020.

Ces montants doivent être modifiés pour les communes qui appartiennent à des secteurs pour lesquels la commission de gestion du service commun technique a décidé d'une modification de la clé de répartition entre les communes membres, dont le secteur 5 qui intègre Brissac Loire Aubance :

Explication pour le Secteur 5 :

commune	clé de répartition de la délibération DEL-2019-10 du 14/02/19	Nouvelle clé de répartition	AC de fonctionnement prévue dans la délibération DEL-2020-28 du 20/02/20 Pour le SC	AC d'investissement prévue dans la délibération DEL-2020-28 du 20/02/20 Pour le SC	Nouvelle AC de fonctionnement Pour le SC	Nouvelle AC d'investissement Pour le SC	écart FCT	écart INV
Blaison St Sulpice	7,96	8,08	111 409,07	18 270,19	117 086,32	18 545,62	5 677,25	275,43
Brissac Loire Aubance	60,91	60,14	852 505,13	139 803,68	871 481,58	138 036,34	18 976,45	- 1 767,34
St Melaine sur Aubance	9,57	10,51	133 943,10	21 965,54	152 299,16	24 123,08	18 356,06	2 157,54
Les Garennes sur Loire	21,56	21,27	301 756,86	49 485,59	308 221,04	48 819,97	6 464,18	- 665,62
	100	100	1 399 614,16	229 525	1 449 088,09	229 525	51 353,70	0

PAR CONSÉQUENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

Vu les conventions de service commun

CONSIDÉRANT QUE les conseils municipaux de chaque commune devront se prononcer sur l'ensemble des montants présentés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

48 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE les nouvelles clés de répartition du coût des services communs :

COMMUNES	ANCIENNE CLE DE REPARTITION	NOUVELLE CLE DE REPARTITION
Secteur 2 - décision de la commission de gestion du 9 février		
Chalonnnes sur Loire	92,48	90,28
Chaufefonds sur Layon	7,52	9,72
Secteur 3 - décision de la commission de gestion du 11 février		
Beaulieu sur Layon	7,76	9,99
Denée	13,76	13,76
Mozé sur Louet	13,89	13,89
Rochefort sur Loire	33,55	31,68
St Jean de la Croix	1,23	1,23
Val du Layon	29,81	29,45
Secteur 5 - décision de la commission de gestion du 4 février		
Blaison St Sulpice	7,96	8,08
Brissac Loire Aubance	60,91	60,14
St Melaine sur Aubance	9,57	10,51
Les Garennes sur Loire	21,56	21,27

VALIDE en conséquence les montants des attributions de compensation tels que ci-dessous définis ;

la cne verse à la cc la cc verse à la cne	AC Fonctionnement 2021	AC investissement 2021
AUBIGNE	26 713 €	-12 000,00 €
BEAULIEU	-101 346 €	-66 710,47 €
BELLEVIGNE	-599 794 €	-214 685,59 €
BLAISON ST SULPICE	-163 600 €	-129 587,62 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	-354 902 €	-416 946,34 €
CHALONNES	-231 105 €	-210 574,31 €
CHAMPTOCE	307 932 €	-49 807,59 €
CHAUFDEFONDS	-132 486 €	-29 751,69 €
DENEE	-86 944 €	-53 016,63 €
GARENNES / LOIRE	-205 712 €	-195 122,97 €
POSSONNIERE	-183 366 €	-74 946,19 €
MOZE / LOUET	-72 815 €	-43 234,08 €
ROCHEFORT / LOIRE	-269 412 €	-102 991,77 €
ST MELAINE / AUBANCE	78 714 €	-198 564,01 €
ST GEORGES / LOIRE	-111 597 €	-155 258,96 €
ST GERMAIN DES PRES	-39 546 €	-18 641,25 €
ST JEAN DE LA CPOIX	-7 647 €	-3 057,45 €
TERRANJOU	-485 091 €	-210 958,41 €
VAL DU LAYON	-125 615 €	-159 261,60 €
TOTAL	-2 757 619 €	-2 345 116,93 €

**FINANCES – EXECUTIF - MODIFICATION N°2 DU TABLEAU D'INDEMNITES DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Mme le Maire rappelle la délibération du 08/06/2020 n°D2020-06-08-12 concernant le tableau d'indemnité des élus et la délibération du 02/02/2021 n°D2021-02-02-5 (modification n°1). Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Considérant que suite à une modification de délégation de fonction de deux élus, il convient de revoir le montant de leurs indemnités

Considérant que pour une commune de 11 132 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (**et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction**) en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 27,5%.

Considérant que dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal qui peut être au maximum égal à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique dans la limite de l'enveloppe maximale susceptible d'être allouée au Maire et aux adjoints de la commune

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans la limite de l'enveloppe maximale susceptible d'être allouée au Maire et aux adjoints de la commune. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle précédemment évoquée

Considérant la demande, en date du 01/04/2021, de démission M. MORON olivier, Adjoint délégué de la commune de Chemellier pour son poste de conseiller délégué aux missions de gestion des cimetières, d'adressage et des jardins familiaux (M. MORON restant néanmoins conseiller municipal dans la fonction d'adjoint délégué de Chemellier)

Considérant la délibération du présent conseil, n°D2021-04-06-5, installant Mme Lydie GUERET en tant que conseillère Municipale

Vu les articles L2123-20 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé de :

- Diminuer l'indemnité de M. MORON Olivier à 1,29% (au lieu de 7,62%), n'ayant plus de délégation à compter du **1^{er} avril 2021**
- Inscrire l'indemnité de Mme GUERET Lydie à 1,29%, en tant que conseillère municipale et sur l'enveloppe Brissac Loire Aubance à compter du **15 avril 2021**
- Inscrire les crédits nécessaires au budget communal, considérant la diminution de l'enveloppe globale
- Transmettre au représentant de l'état cette délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal
- Cette indemnité subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

48 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE le tableau des indemnités tel que présenté ci-après et sur le principe énuméré dans la présente délibération, et charge le Maire de la bonne application budgétaire de cette dépense au chapitre 65 de Brissac Loire Aubance.

NOM ET FONCTION			ENVELOPPE INDEMNITAIRE			
NOM	PRÉNOM	FONCTION	Correspondance enveloppe indemnitare	enveloppe	taux	montant mensuel
SOURISSEAU	Sylvie	Maire	Maire	BLA	65,00%	2 528,11 €
GALLARD	Thierry	1er adjoint	Maire délégué	Commune	31,00%	1 205,71 €
LAROCHE	Florence	2ème adjointe	Maire déléguée	Commune	31,00%	1 205,71 €
BAZIN	Patrice	3ème adjoint	Maire délégué	Commune	31,00%	1 205,71 €
RUILLARD	Valérie	4ème adjointe	Maire déléguée	Commune	31,00%	1 205,71 €
MERCIER	Jean-Marc	5ème adjoint	Maire délégué	Commune	31,00%	1 205,71 €
JEAN	Valérie	6ème adjointe	Adjointe	BLA	18,00%	700,09 €
LEBEL	Bruno	7ème adjoint	Maire délégué	Commune	31,00%	1 205,71 €
SAUVAITRE	Marie	8ème adjointe	Adjointe	BLA	18,00%	700,09 €
ROUSSEL	Mathieu	9ème adjoint	Adjoint	BLA	18,00%	700,09 €
BROCHARD	Cécile	10ème adjointe	Adjointe	BLA	18,00%	700,09 €
LEVEY	Marc	11ème adjoint	Adjoint	BLA	18,00%	700,09 €
PERCEVAULT	Erick	Maire délégué	Maire délégué	Commune	28,30%	1 100,70 €
LEHEE	Stephen	Maire délégué	Maire délégué	Commune	20,57%	800,05 €
BOUJU	Isabelle	Maire déléguée	Maire déléguée	Commune	15,43%	600,13 €
LAMOUREUX	Frédéric	Maire délégué	Maire délégué	Commune	15,43%	600,13 €
BROHAND	Loïc	Adjoint délégué	Adjoint délégué	Commune	7,62%	296,37 €
MAILLET	Eve	Adjointe déléguée	Adjointe déléguée	Commune	7,62%	296,37 €
BRUNIER-COULIN	Marie-Pierre	Adjointe déléguée	Adjointe déléguée	Commune	7,62%	296,37 €
LEROUGE	Eric	Adjoint délégué	Adjoint délégué	Commune	7,62%	296,37 €
MORON	Olivier	Adjoint délégué	Adjoint délégué	Commune	1,29%	50,17 €
LECLERC	Alice	Conseillère déléguée	Conseillère déléguée	BLA	7,62%	296,37 €
BUTRUILLE	Véronique	Conseillère déléguée	Conseillère déléguée	BLA	7,62%	296,37 €
TOUCHET	Robert	1er Adjoint délégué	Adjoint délégué	Commune	7,62%	296,37 €
CATROUX	Sophie	2eme Adjoint délégué	Adjoint délégué	Commune	1,29%	50,17 €
LE MASLE	Didier	Adjoint délégué	Adjoint délégué	Commune	7,62%	296,37 €
GUELARD	Thomas	Adjoint délégué	Adjoint délégué	Commune	7,62%	296,37 €
DROUET	Ghislaine	Conseillère déléguée	Conseillère déléguée	BLA	7,62%	296,37 €
DERSOIR	Armelle	Adjointe déléguée	Adjointe déléguée	Commune	7,62%	296,37 €
BARGEL	Thierry	Conseiller délégué	Conseiller délégué	BLA	7,62%	296,37 €
BOUGEOIS	Bernard	Conseiller municipal	Conseiller municipal	BLA	1,29%	50,17 €
ROSELIER	Alain	Conseiller municipal	Conseiller municipal	BLA	1,29%	50,17 €
DESME	Francine	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
GUILLET	Monique	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
GODARD	Claire	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
BARANGER	Jocelyn	Conseiller municipal	Conseiller municipal	BLA	1,29%	50,17 €
FOURNIER	Gilles	Conseiller municipal	Conseiller municipal	BLA	1,29%	50,17 €
GOULU	Isabelle	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
LEROUX	Eric	Conseiller municipal	Conseiller municipal	BLA	1,29%	50,17 €
GUILLEMOT	Lionel	Conseiller municipal	Conseiller municipal	BLA	1,29%	50,17 €
SENEZ	Delphine	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
DROUIN	Nadia	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
BUFFET	Pieric	Conseiller municipal	Conseiller municipal	BLA	1,29%	50,17 €
BERTHAUD	Claire	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
RABOUIN	Céline	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
LEROY	Vincent	Conseiller municipal	Conseiller municipal	BLA	1,29%	50,17 €
DURAND-JALIEF	Agnès	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
GALLIEN	Adeline	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
PERCHER	Aurélie	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
DUCHESNE	Aurélie	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
BOULTAREAU	Manon	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
PLESSIS	Fabien	Conseiller municipal	Conseiller municipal	BLA	1,29%	50,17 €
BRULT	Brisson	Conseiller municipal	Conseiller municipal	BLA	1,29%	50,17 €
GUERET	Lydie	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €

DOMAINE PUBLIC – CESSION FONCIERE – CESSION DE L'IMPASSE DE LA ROUILLONNERIE A CHARGE ST ELLIER SUR AUBANCE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commune poursuit le projet de céder une partie du domaine privé communal impasse de la Rouillonnerie à Charcé Saint Ellier sur Aubance.

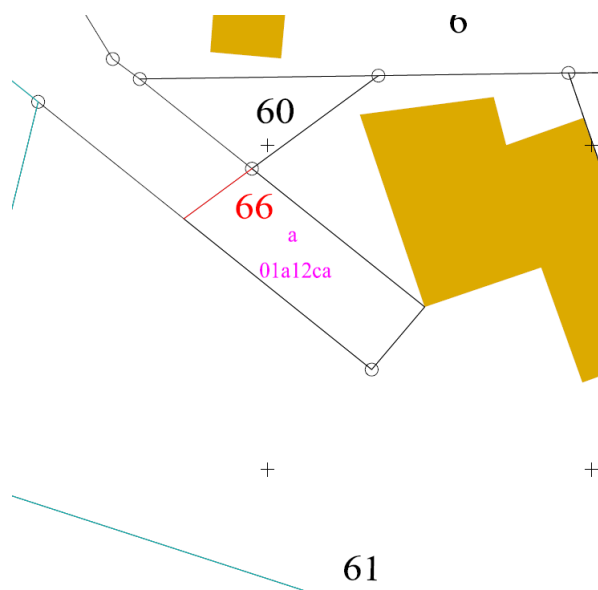
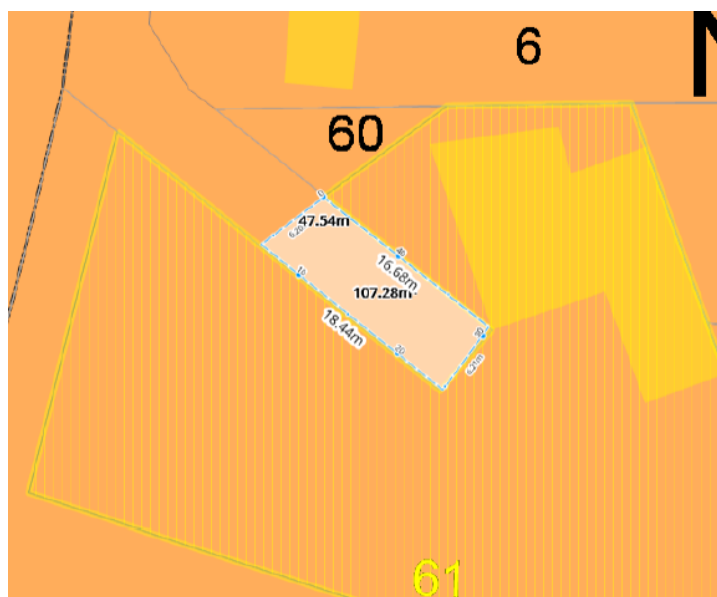
Les administrés propriétaires de la parcelle 078ZW61 ont fait une demande d'acquisition de la partie du chemin de la Rouillonnerie qui se termine dans leur propriété. Cette demande est justifiée par le fait que de nombreux promeneurs empruntent ce chemin et traversent leur propriété sans savoir que la parcelle 61 est privée.

Considérant que la délibération D2020-12-01-10 a acté la désaffectation et le déclassement de la partie du chemin concerné,

Considérant qu'il est prévu que trois servitudes soient intégrées à l'acte de vente afin de préciser et préserver l'accès aux réseaux Orange, Véolia et au poteau électrique se trouvant sur la parcelle doit toujours être possible,

Considérant l'avis des domaines estimant la parcelle à 224 € HT,

Considérant que tous les frais annexes à cette cession sont à la charge des acquéreurs,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

48 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE la cession de la parcelle susvisée aux conditions suivantes :

Frais d'actes notariés, de bornage et d'expertise foncière à la charge de l'acquéreur

Vente pour un prix global de 224 €

CHARGE l'étude de Me MAUPETIT de la rédaction de l'acte

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

DOMAINE PUBLIC – VOIRIE – CONVENTION DE GESTION D'OUVRAGE DU PONT DU CORMIER A BRISSAC QUINCÉ

Mme le Maire donne la parole à M. MERCIER, Adjoint à la Gestion Technique du Territoire qui informe le Conseil Municipal que le Département assure, en pratique, la surveillance et la gestion des ouvrages d'art construits dans le cadre de rétablissement de voies communales surplombant une route départementale construite par le Département. Par une jurisprudence constante, les ouvrages d'art appartiennent au propriétaire de la voie portée et font partie de son domaine public. En l'absence de convention, de par leurs compétences, cela revient à considérer que la communauté de communes se trouve gestionnaire des ouvrages d'art qui supportent des voies communales, qui franchissent la route départementale. Pour éviter toute ambiguïté, la présente convention, annexée à cette délibération, fixe les conditions de gestion entre les collectivités concernées.

Elle concerne les ouvrages d'art rétablis à l'initiative du Département, qui supportent une voie communale et qui surplombent une route départementale. Sur la commune de Brissac Loire Aubance, l'ouvrage d'art suivant est concerné :

Nom et type d'ouvrage d'art	Voie portée	Voie franchie	Propriétaire de l'ouvrage
Pont du Cormier Brissac Loire Aubance (commune déléguée de Brissac-Quincé) Communauté de communes de Loire Layon Aubance Réf :D748-pr008-1	Route de l'étang (ex RD 55)	RD 748	commune

La convention a pour objet de préciser, entre les parties, les responsabilités en matière de gestion, d'entretien, de surveillance des ouvrages d'art, et leurs conditions d'interventions.

- **Gestion du Département :** Le Département entretient la structure de l'ouvrage d'art de la voie communale portée surplombant une route départementale,
 - la structure de l'ouvrage (fondations, piles, culées, tablier),
 - les perrés,
 - la corniche,
 - la chape d'étanchéité,
 - les joints de chaussée,
 - les appareils d'appui,
 - les dalles de transition et parties de remblais situées sous celles-ci,
 - les parties de remblai situées jusqu'à 5 mètres au-delà des appuis extrêmes,
 - dispositifs d'évacuation des eaux.

Le Département assure la surveillance des ouvrages d'art et des inspections détaillées nécessaires.

- **Gestion de la communauté de communes :** ayant compétence en matière de voirie, la CCLLA assure l'entretien de la chaussée rétablie et de ses accessoires :
 - la couche de roulement de la chaussée de la voie rétablie sur l'ouvrage,
 - les caniveaux,
 - les garde-corps et glissières de sécurité,
 - les bordures, trottoirs et fourreaux,
 - les équipements routiers et aménagements réalisés par la commune, communauté, sur l'ouvrage : pistes cyclables, équipements de sécurité, la signalisation verticale de police et directionnelle et la signalisation horizontale etc.

La CCLLA se charge des mesures relatives à l'exploitation de la voie communale.

➤ **Entretien**

La CCLLA et le Département devront maintenir les parties d'ouvrages leur incombant en bon état d'entretien, à leur frais et sous leur responsabilité, de façon à ne causer aucune gêne et ne présenter aucun danger pour les domaines publics routiers communaux, intercommunaux et départementaux.

La CCLLA assurera sur l'ouvrage, l'entretien courant, effectué annuellement et comprenant, non seulement les réparations suite à des dégradations dues à des accidents de circulation, mais également les actions suivantes :

- le nettoyage des caniveaux,
- le nettoyage de la chaussée et l'enlèvement des dépôts qui se créent sur ses rives,
- le nettoyage des joints de chaussée, des joints de trottoirs et de leurs équipements,
- le nettoyage des trottoirs,
- le contrôle de l'état et le nettoyage des gardes corps et glissières
- l'élimination de toute végétation nuisible
- le maintien en état de la signalisation relative à l'exploitation de l'ouvrage et situé sur les voies adjacentes (limitation de gabarit ou de tonnage).

Chaque collectivité pourra demander à l'autre partie de respecter ses engagements c'est-à-dire de demander à l'autre partie d'exécuter tous les travaux d'entretien qu'elle jugerait nécessaire pour la sécurité ou la pérennité de l'ouvrage et de la circulation.

Si la partie refuse de se soumettre à ces obligations, elle demeure responsable, tant vis-à-vis des autres parties que vis-à-vis des tiers, de tout dommage qui en résulterait.

En cas d'urgence, en cas de non-exécution, les travaux seront exécutés aux frais et risques du gestionnaire.

Chacun s'engage à signaler les désordres qu'il serait amené à détecter sur des éléments d'ouvrage relevant de sa responsabilité propre.

➤ **Aménagement ultérieurs, travaux divers et réseaux**

L'avis du Département sera sollicité avant tout projet de travaux ayant un impact sur la structure de l'ouvrage d'art mentionné ci-dessus (hormis pour l'entretien courant).

Le Département s'engage à demander l'accord de la CCLLA et la commune, pour tous les travaux de grosses réparations intervenant sur la structure de l'ouvrage d'art dont il a la gestion.

La convention, annexée à la délibération, entre en application dès sa signature. Elle est signée pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction.

PAR CONSEQUENT,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à l'arrêté n° DRCL/BI/2018-190 du 28 novembre 2018 ;

Vu le règlement de voirie départementale approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019_04_CD_0049 le 29 avril 2019, et par arrêté du Président du Conseil départemental le 7 juin 2019 ;

Vu la délibération du 6 septembre 2018 de la communauté de communes Loire Layon Aubance reconnaissant d'intérêt communautaire la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire sur son territoire ;

Vu la délibération du 20/03/2021 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance n° DECBU-2021-03-20, approuvant **cette convention**

CONSIDERANT les plans d'entretien, annexés à la convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

48 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE les termes et dispositions de cette convention ;

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier, et sera chargée de transmettre cette délibération à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et au Conseil Départemental de Maine et Loire.

DEBAT AVANT VOTE :

M. BAZIN s'interroge sur l'éventuel impact financier de cette convention et M. LEROUX sur le fait que la voie RD55 ait été déclassée.

M. MERCIER répond qu'il n'y a pas d'impact financier et que cette partie du pont fait effectivement, a priori, partie de la voie qui a été déclassée en faveur de la commune en 2018.

15

n°délib : D202104-06-15

PATRIMOINE – CESSIION IMMOBILIERE - INTENTION DE CESSIION D'IMMOBILIER PUBLIC « PARC DU MONT RUDE » A ST SATURNIN SUR LOIRE

Mme le Maire donne la parole à M. GALLARD, 1^{er} Adjoint, qui informe le conseil municipal du projet de cession de divers bâtiments et terrains dans le Parc du Mont Rude.

Le périmètre des terrains et bâtiments concernés peut être totalement différent selon les intentions du prospect et la présentation de son projet. Quelques exemples ci-après font état des multiples possibilités qui s'offrent sur ce site.

Il peut s'agir

- du bâtiment avec terrasse abritant actuellement la mairie + le terrain nord
- de tout ou partie de la parcelle en pelouse au pied de la terrasse en façade nord de la mairie
- du bâtiment hébergeant actuellement un cabinet de Kinésithérapie et un appartement en location
- de tout ou partie, voire partie très réduite de l'espace gravillonné entre ces deux bâtiments
- etc...

Il est rappelé qu'en ce qui concerne l'actuelle mairie les frais d'entretien courant voire de réfection indispensable de certaines parties de toitures sont trop élevés pour le budget dont dispose la collectivité à ce jour. A cela s'ajoute la mise aux normes d'accessibilité obligatoire pour ce bâtiment public, dans un calendrier maintenant très contraint. D'autres locaux communaux à proximité pourraient accueillir sans difficulté le point d'accueil administratif communal.

Il est donc demandé au conseil municipal une approbation du principe de la vente du Mont Rude, pour tout ou partie, étant précisé que les échanges avec les éventuels acheteurs et les opportunités qui pourraient se révéler alors, feront probablement évoluer ce cadre, qui serait dans ce cas, redéfini par une délibération complémentaire.

Cette délibération acte donc la décision de vente sans en fixer définitivement les limites mais permettra ainsi d'établir les premières missions techniques et administratives dans un cadre approuvé et d'engager des discussions avec d'éventuels acheteurs.

Une délibération ultérieure validera la décision et les conditions définitives de la vente et il sera également nécessaire de modifier le PLU de St Saturnin sur Loire pour cette zone identifiée en UE (équipements publics).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

48 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTIONS

**APPROUVE la mise en place de ce projet de cession de tout ou partie du « Mont rude »
ACCEPTE toute discussion menée en son nom par Mme le Maire ou son représentant dans la phase préparatoire de la cession**

DELEGUE toute signature à Mme le Maire de Brissac Loire Aubance, ou son représentant, pour faire aboutir ces premières investigations

DEBAT AVANT VOTE :

Mme LECLERC interroge M. GALLARD sur la possibilité de réhabiliter et mettre en location en appartement. M. GALLARD précise que la commune ne peut porter une telle opération et que le bâtiment est aujourd'hui coûteux.

M. GALLARD répond à Mme DROUIN qu'une cellule patrimoine a été mise en œuvre pour travailler sur ce type de dossier, en association avec les communes concernées et cette cellule d'aide à la décision permettra au Bureau Municipal et au Conseil Municipal d'avoir plusieurs scénarios et informations autour d'un projet de vente, tel que celui présenté pour la mairie de St Saturnin.

Mme LAROCHE répond à Mme DURAND JALLIER que ce bâtiment n'est pas classé. Dans le cas contraire, des travaux auraient pu être subventionnés plus facilement.

M. GUELARD demande qui serait intéressé pour acheter ce type de bâtiment. M. GALLARD précise qu'il n'y a pour le moment aucun contact ni type de projet bien défini mais que justement, cette délibération permettrait d'avancer sur le sujet et explorer tout piste de vente.

16

n°délib : D2021-04-06-16

URBANISME– PLU – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Mme le Maire donne la parole à M. GALLARD, 1^{er} Adjoint en charge de l'Urbanisme, qui présente le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Pour rappel, l'article L.151-5 du code de l'urbanisme régit le PADD qui définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD de Brissac Loire Aubance aborde en premier lieu le contexte général qui rappelle la particularité de Brissac Loire Aubance, commune nouvelle de 10 territoires dont il devenait nécessaire d'établir un document d'urbanisme commun et fédérateur. Il est également rappelé la révision actuelle du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et l'intégration à prévoir dans le projet de territoire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Le PADD se décline ensuite selon plusieurs thématiques qui revêtent plusieurs axes :

- DEMOGRAPHIE ET POLITIQUE D'URBANISATION :

- Axe 1 : Soutenir la croissance démographique par l'accueil d'une population diversifiée
- Axe 2 : Programmer un développement de l'habitat contenu, recentré et polarisé sur les espaces agglomérés et prioritairement développé dans les enveloppes urbaines au plus proche, autant que de possible, des lieux de vie
- Axe 3 : Modérer la consommation de l'espace et favoriser le moindre étalement urbain
- Axe 4 : Un développement progressif de l'habitat

- **UNE POLITIQUE ECONOMIQUE PERENNISANT L'OSSATURE LOCALE**
 - Axe 1 : Maintenir et développer l'emploi
 - Axe 2 : Soutenir le monde industriel et artisanal – S'inscrire dans la logique de développement communautaire et métropolitaine
 - Axe 3 : Pérenniser certaines activités éparses ne pouvant pas être relocaliser dans des zones dédiées
 - Axe 4 : Renforcer l'armature commerciale et de services existante et proroger la politique d'aménagement portée à son égard ces dernières années.
 - Axe 5 : Maintenir une économie agricole forte

- **OPTIMISER LES EQUIPEMENTS EXISTANTS – APPORTER L'OFFRE COMPLEMENTAIRES NECESSAIRES**
 - Axe 1 : Adapter le projet communal aux capacités épuratoires existantes et aux investissements programmés à l'échelle communautaire
 - Axe 2 : Créer une identité culturelle, socio culturelle autour du village de Charcé Saint Ellier
 - Axe 3 : Anticiper la mise en place d'équipements complémentaires
 - Axe 4 : Travailler la reconversion de certains équipements
 - Axe 5 : Anticiper un renforcement de long terme pour certaines grosses polarités d'équipements
 - Axe 6 : Assurer une meilleure proximité dans l'offre de soins et de santé

- **MOBILITE ET DEPLACEMENTS : VERS UNE MOBILITE PLUS DURABLE**
 - Axe 1 : Multiplier les points de transports multimodaux
 - Axe 2 : Mieux irriguer le territoire en mobilités douces et relier les villages entre eux
 - Axe 3 : Des aménagements sécuritaires, ou de valorisation pour appuyer plus de mobilités douces

- **VIE TOURISTIQUE ET LOISIRS : SOUTENIR L'ARMATURE TOURISTIQUE EN PLACE ET LES ACTIVITES DE LOISIRS**
 - Axe 1 : Faire de Saint Remy la Varenne une véritable porte d'entrée touristique de la commune nouvelle
 - Axe 2 : Valoriser la vallée de l'Aubance
 - Axe 3 : Mettre en place des actions complémentaires orientées vers le tourisme

- **UN ENVIRONNEMENT RICHE ET DES PAYSAGES A PRESERVER**
 - Axe 1 : Préserver l'organisation générale du paysage
 - Axe 2 : Préserver la ressource en eau
 - Axe 3 : Protéger et valoriser les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques - Favoriser le maintien des continuités écologiques ou leur reconstitution
 - Axe 4 : Préserver la trame verte au titre de la Loi paysage et des Espaces Boisés Classés (EBC)
 - Axe 5 : Assurer la traduction de la trame verte et bleue
 - Axe 6 : Des actions plus ponctuelles mais complémentaires de la préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager, faunistique, du cadre de vie

- **PRESERVER LE PATRIMOINE ET L'HISTOIRE LOCALE**

- **SE PREMUNIR DES RISQUES**

- **FAVORISER LA TRANSITION ENERGETIQUE**

- **FAVORISER L'ACCES AUX MOYENS DE COMMUNICATION NUMERIQUES**
 - Axe 1 : Offrir à tous l'accès aux moyens de communication numériques, dans des conditions de débit satisfaisantes
 - Axe 2 : Anticiper le développement des nouvelles technologies dans les sites en devenir

LE CONSEIL MUNICIPAL A DEBATTU SUR LE SUJET ET SOUHAITE APPORTER LES MODIFICATIONS SUIVANTES :

- **PAGE 7**

Mme RUIILLARD souhaite enlever la phrase « **un projet particulier pourrait être imaginé au niveau de la place du bourg de Coutures** »

⇒ **Le Conseil Municipal donne son accord avec 47 VOIX POUR et 1 ABSTENTION pour supprimer cette phrase**

- **PAGE 16**

Mme LAROCHE propose de supprimer la phrase suivante « **Dans le cadre de son projet, la collectivité souhaite également maintenir un ancrage scolaire et périscolaire dans chaque village.** », n'ayant pas de projet existant et pouvant porter à confusion.

⇒ **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour supprimer cette phrase**

- **PAGE 16**

Mme LECLERC s'interroge sur l'évocation de la cuisine centrale page 16, Axe 3 et évoque la possibilité d'élargir à d'autres activités. La phrase est donc proposée comme suit avec l'ajout de « service municipal » :

« *Il est notamment envisagé la création d'un pôle d'équipements publics complémentaire au niveau de Brissac Quincé à proximité de la gendarmerie. Ce dernier pourrait accueillir, autant que de nécessaire, une cuisine centrale, un **service municipal**,....* »

⇒ **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour modifier cette phrase tel que présenté ci-dessus**

- **PAGE 17**

Mme LAROCHE souhaite modifier l'axe 3 en enlevant « petits espaces pour faire du sport » par « espace de sport adaptés », avec la formulation comme suit :

« *D'autres équipements pourraient s'avérer nécessaires dans le temps (~~petits espaces pour faire du sport~~ **espaces de sport adaptés** par exemple à Saint Saturnin sur Loire ou Brissac Quincé, ...). Pour ces derniers la collectivité prévoit de travailler uniquement sur l'optimisation des sites d'équipements existants.* »

⇒ **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour modifier cette phrase tel que présenté ci-dessus**

- **PAGE 21**

M. BROHAND s'interroge sur la réutilisation de la mairie déléguée dans le cadre d'une vocation touristique qui pourrait « concurrencer » l'activité de l'association du Prieuré. Il est proposé d'ajouter le terme complémentaire dans la phrase suivante et enlever les exemples entre parenthèses comme suit :

« *la requalification de la mairie déléguée en une structure touristique **COMPLEMENTAIRE** (lieu d'expositions, de manifestations, gîte...),*

⇒ **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour modifier cette phrase tel que présenté ci-dessus**

- PAGE 27

M. BROHAND s'interroge sur la partie concernant la transition énergétique et propose d'enlever les exemples et sur proposition de M. LEVEY, parler d'énergie verte comme suit :

« Sans pour autant porter atteinte aux grands sites sensibles au niveau environnemental la collectivité souhaite apporter son concours à la transition énergétique. Pour ce faire, elle va ouvrir autant que faire ce peut la porte au développement des techniques favorisant progressivement l'abandon des énergies fossiles. L'éolien, le photovoltaïque, la méthanisation seront encouragés comme des énergies actuellement de transition. Demain, les dispositifs de production ~~d'énergie verte d'hydrogène, d'essence de synthèse produite à partir de CO2, ...~~ devront pouvoir trouver leur place sur le territoire communal. »

⇒ **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour modifier cette phrase tel que présenté ci-dessus**

- PAGE 27

Mme JALLIER DURAND s'interroge sur la possibilité pour la collectivité de s'impliquer un peu plus sur la transition énergétique et avoir un engagement rédactionnel plus fort et impliquer notamment l'engagement de la commune sur ses propres bâtiments.

M. GALLARD et Mme le Maire proposent d'ajourner la modification de cette rédaction.

M. LEVEY propose néanmoins d'enlever le terme « autant que faire ce peut » dans la phrase suivante :

« Sans pour autant porter atteinte aux grands sites sensibles au niveau environnemental la collectivité souhaite apporter son concours à la transition énergétique. Pour ce faire, elle va ouvrir ~~autant que faire ce peut~~ la porte au développement des techniques favorisant progressivement l'abandon des énergies fossiles. L'éolien, le photovoltaïque, la méthanisation seront encouragés comme des énergies actuellement de transition. Demain, les dispositifs de production d'hydrogène, d'essence de synthèse produite à partir de CO2, ... devront pouvoir trouver leur place sur le territoire communal. »

⇒ **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour modifier cette phrase tel que présenté ci-dessus**

- REFLEXION GLOBALE

M. LEROUX s'interroge sur la base d'augmentation de population de 1% par an et s'interroge sur le nombre de terre agricoles qui seront encore supprimées. Compte tenu du fait que les gens souhaitent manger bio, cela nécessite de la surface agricole afin de répondre à la demande. M. LEROUX s'inquiète donc d'une protection insuffisante des terres agricoles.

M. GALLARD informe le Conseil Municipal que le travail suivant du PLU portant sur le zonage, il sera effectivement étudié l'ensemble des zones qui pourront rester agricoles ou constructibles. Mme le Maire confirme qu'il convient de travailler sur tous les renouvellements urbains tout en permettant malgré tout le renouvellement de population pour maintenir les services en place.

17

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Mme le Maire informera le Conseil Municipal des Décisions prises sur les DIA reçues en mairie et dont elle a reçu délégation pour le traitement (subdélégués aux adjoints) :

N° DPU	DATE RECEPTION	COMMUNE HISTORIQUE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCE CADASTRE		BATI	NON B	SURFAC	Préemption		DATE
				Section	Numéro				OUI	NON	
2021-21	18/02/2021	Brissac-Quincé	14 rue du Vivier	AB	147-151	x		131		X	30/03/2021
2021-22	26/02/2021	Saulgé-L'Hôpital	21 rue d'Anjou	A	1260-1353	x		1521		X	22/03/2021
2021-23	01/03/2021	Brissac-Quincé	rue Pierre Niveleau	AH	450-453-448-438	x		1477		X	30/03/2021
2021-24	01/03/2021	Saint-Rémy-la-Varenne	4 rue de la Venelle	AH	58	x		415		X	24/03/2021
2021-25	03/03/2021	Saint-Saturnin-sur-Loire	Le Bourg	AC	401-428-414		x	365			
2021-26	05/03/2021	Brissac-Quincé	La Gonorderie	B	60-826	x		1801		X	30/03/2021
2021-27	15/03/2021	Brissac-Quincé	34 rue de la Pierre Couchée	B	1018	x		674		X	30/03/2021
2021-28	12/03/2021	Brissac-Quincé	40 rue Louis Moron	AB	540-542	x		751		X	30/03/2021
2021-29	22/03/2021	Saulgé-L'Hôpital	2 rue de la Vigne Blanche	A	671p	x		800			
2021-30	22/03/2021	Vauchrétien	24 route de Brissac	AI	24p	x		2183			
2021-31	22/03/2021	Saint-Saturnin-sur-Loire	4 rue des Ceps	A	3098	x		760			
2021-32	22/03/2021	Saint-Saturnin-sur-Loire	Orgigné	B	2766	x		340			
2021-33	25/03/2021	Saint-Saturnin-sur-Loire	Pièces de la Gaignardière	B	2889		x	94			
2021-34	25/03/2021	Saint-Rémy-la-Varenne	10 rue de Chauvigné	ZC	164	x		1005			

INFORMATIONS COMMUNALES ET DIVERSES

18

AGENDA

Dates des conseils municipaux 2021 :

- **Mardi 11/05/2021**
- Mardi 01/06/2021
- Mardi 06/07/2021
- Mardi 07/09/2021
- Mardi 05/10/2021
- **Mardi 09/11/2021** (au lieu du 02/11 prévu initialement)
- Mardi 07/12/2021

19

INFORMATIONS DIVERSES

NEANT

Fin du Conseil Municipal à 23h30